

Les formes d'autopartage

	Services d'autopartage	Autopartage entre particuliers	Location entre particuliers
Description	<ul style="list-style-type: none"> les véhicules appartiennent au service ou mis à disposition par une personne morale tiers lorsqu'il s'agit de partage de véhicule d'entreprise ou d'administration. stationnement en station ou sans infrastructure (géolocalisé). fonctionne en boucle (retour point de départ) ou en trace directe. réservation préalable ou usage spontané. <p>⇒ les emprunts sont breufs et occasionnels.</p>	<ul style="list-style-type: none"> mise en commun d'un ou plusieurs véhicule(s) entre différentes personnes qui ont préalablement défini les conditions d'autopartage. si l'autopartage est organisée par une personne morale, elle prend en charge une assurance qui encadre la pratique. si elle est organisée à l'échelle individuelle on parle de pratique informelle puisqu'aucun contrat d'assurance n'existe aujourd'hui à ce niveau. <p>⇒ cette pratique s'inscrit généralement dans la durée et entretient le lien social.</p>	<ul style="list-style-type: none"> les particuliers proposent leur véhicule en location sur une plateforme internet. l'assurance est prise en charge par l'opérateur. L'offre disponible dépend de la densité de population <p>⇒ la relation entre les autopartageurs se caractérise par des emprunts ponctuels et une approche commerciale.</p>
Localisation	<ul style="list-style-type: none"> Citiz et Yeah ! : Grand Lyon, Vienne et Villefranche. Clem' : Tarare gare (1 véhicule électrique mis à disposition par la COR) 	Dispositif organisé par la COR sur son territoire http://www.ouestrhodanien.fr/autopartage.html	<ul style="list-style-type: none"> Getaround (ex Drivy) : une centaine de véhicules dans le Rhône (hors métropole) OuiCar : distribution comparable

Les avantages de l'autopartage

- Rationaliser l'usage de la voiture** qui stationne en moyenne 95% de son temps et **réduire la possession** du second véhicule utilisé généralement moins de 3 fois par semaine.
- Sur le plan social** l'autopartage permet de **soulager les plus vulnérables** à l'injonction de la voiture qui pèse lourdement sur leur budget ou qui exclut ceux qui en sont éloignés. Dans le Rhône (hors Métropole), près de 10% des ménages ne possèdent pas de voiture alors qu'une majorité d'entre eux sont titulaires du permis. C'est aussi un vecteur de **lien social** que l'on retrouve principalement dans l'autopartage entre particuliers dans lequel les relations de confiance entre autopartageurs s'entretiennent et permettent la bonne conduite de la pratique.

Selon les retours d'expérience du dispositif d'autopartage de la COR, la principale motivation des propriétaires de véhicule est la **solidarité**.
- Écologique**, malgré une utilisation partagée, et donc plus intensive du véhicule en autopartage, **le bilan écologique reste largement positif**. En évitant l'achat d'un véhicule supplémentaire, on évite les impacts environnementaux durant sa fabrication et fin de vie ainsi que l'espace qu'elle occupe. De plus, en empruntant plutôt qu'en utilisant un véhicule en possession, on limite le recourt excessif à l'automobile pour ses déplacements et on encourage l'utilisation d'alternatives. Autrement dit, **moins on a accès à la voiture, moins on est tenté de s'en servir**.
- Pratique et économique**, l'autopartage permet aux **emprunteurs ou locataires** d'éviter les contraintes liées à la possession d'une voiture : stationnement, réparations, entretien, mobilisation d'une somme importante pour l'achat, emprunt bancaire, démarches liées à l'achat et à la vente (annonces, essais, carte grise...), assurance, etc.

Les propriétaires peuvent amortir une partie de leur frais. Contrairement au covoiturage et bien qu'il ne s'agisse pas d'un revenu, les sommes perçues sont soumises à l'impôt sur le revenu et aux prélèvements sociaux.

*Exemple de **partage de frais** : les membres d'un groupe partageant l'utilisation d'un véhicule à travers une organisation type autopartage entre particuliers. Ils ont décidé de partager les frais du véhicule selon un barème kilométrique qui leur semble proche des dépenses réelles. Pour les justifier puis les rembourser au propriétaire, chaque emprunteur note dans un carnet de bord disponible dans le véhicule les distances qu'il parcourt.*

Zoom sur l'assurance

L'assurance formalise la pratique et **protège le propriétaire de tout malus** qu'un accident responsable d'un emprunteur provoquerait.

Aujourd'hui, alors même que les retours d'expériences montrent une pratique bien moins accidentogène (c'est le cas également du covoiturage), **aucun contrat d'assurance individuelle d'autopartage** n'est proposé sur le marché des produits d'assurance.

Récemment, une expérience pilote en France menée par la communauté de l'Ouest Rhodanien, le SMTC Clermontois et le bureau d'étude ADETEC a permis de créer les conditions pour qu'une **personne morale**, par exemple une collectivité locale ou une association, puisse déployer une **assurance de type flotte** d'entreprise fictivement constituée par les véhicules des particuliers enregistrés en autopartage par le service. Dans ce cas, l'assurance d'autopartage se substitue tout simplement à celle du propriétaire lorsqu'un emprunteur conduit le véhicule.

Ne pas confondre « prêt(s) autorisé(s) » et « assurance d'autopartage ». Ces prêts à destination de conducteurs tiers, exceptionnels ou seconds nommés, **appliqueront toujours un malus** au propriétaire en cas d'accident responsable de la part d'un autre conducteur.

Comment franchir le pas ?

▲ Viser la forme d'autopartage adapté à sa pratique

	Pratique souhaitée par l'emprunteur	Services d'autopartage	Autopartage entre particuliers	Location entre particuliers
Forme adaptée	Ponctuelle			
	Hebdomadaire	Coût pouvant être élevé		Coût pouvant être élevé
	Récurrente		Si compatible avec le propriétaire	

Pour le **propriétaire**, il s'agira de tendre vers une **considération utilitaire de la voiture**

▲ Et à ses convictions

Si le passage à l'acte est principalement motivé par des réflexions sociales et écologiques, l'autopartage entre particuliers est la forme la plus adaptée.

▲ Organiser sa pratique

Viser un accès facilité du véhicule d'autopartage (à proximité de son logement ou d'une gare).

Assurer la compatibilité des règles du service / du propriétaire avec les besoins en horaire et fréquence d'utilisation.

Idéalement, adapter le type de véhicule à son usage.

Si je n'ai pas accès à une solution d'autopartage entre particuliers, je peux inciter mon intercommunalité, ma commune ou une association à organiser un dispositif similaire à celui de la Communauté de l'Ouest Rhodanien en invitant à contacter Bruno Cordier du bureau d'étude ADETEC : bcordier.adetec@orange.fr

Guide de l'autopartage de la COR en collaboration avec le bureau d'étude ADETEC :

<http://www.ouestrhodanien.fr/document/guide-pratique-de-l-autopartage-entre-particuliers-cor-v2020-002.pdf>